ART. 9 N° 615

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 615

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou l'infirmier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence vis-à-vis des autres amendements pour que la personne qui accompagne ou procède à l'injection létale soit un médecin au regard de ses qualifications médicales et du confort du patient en cas d'imprévus.